



Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (Ordonnance sur le courant fort)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 30 mars 1994 sur le courant fort¹ est modifiée comme suit:

Art. 34, al. 2, et 38, al. 2 et 3

Abrogés

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 734.2

